

Garantie supplémentaire pour motoneiges

Prenez les sentiers enneigés... avec assurance !



Avantages appréciables pour une randonnée sans tracas

En optant pour la nouvelle garantie supplémentaire pour motoneiges du Groupe PPP, vous pourrez emprunter les sentiers enneigés l'esprit en paix. Vous saurez alors que vous ne serez pas laissé à vous-même, si un bris mécanique survenait. Des avantages fort appréciés en de telles circonstances !

✔ Procédure simplifiée

Avant de procéder à la réparation d'une pièce couverte par votre contrat, il suffit simplement de communiquer avec le **Groupe PPP** pour obtenir une approbation au préalable. C'est tout.

✔ Protégé même si vous voyagez à l'extérieur du Québec

Partez l'esprit tranquille, car peu importe où vous circulerez, au Canada et aux États-Unis continentaux, vous serez protégé par la nouvelle **garantie supplémentaire pour motoneiges** du **Groupe PPP**, si un bris mécanique d'une pièce couverte survenait. Un simple coup de fil à notre centre d'appels pour faire autoriser la réparation et le tour est joué. Ce n'est pas plus compliqué que ça. Certaines conditions s'appliquent.

✔ Valeur ajoutée

Possibilité de transférer, à un autre acquéreur, la protection supplémentaire en vigueur pour votre motoneige, moyennant des frais minimes de 75,00 \$ (plus taxes), si votre garantie répond aux exigences prescrites par le **Groupe PPP**. Cela ajoute de la valeur à votre motoneige. Certaines conditions s'appliquent.

✔ Présence continue confirmée

Pour toute urgence, nous sommes disponibles 7 jours sur 7.

Allez, prenez les sentiers enneigés !

Les vrais amateurs vous le diront : il n'y a rien de tel que d'emprunter les sentiers enneigés aux commandes d'une motoneige pour découvrir de superbes coins souvent inaccessibles autrement qu'en hiver.

Circuler en toute sécurité sur des sentiers balisés et aménagés traversant des sous-bois chargés de neige, partir en randonnée avec des amis ou parcourir des centaines de kilomètres pour explorer les grands espaces du territoire... voilà autant de sensations uniques à la motoneige. Pour bien des gens, c'est là tout le plaisir de ce loisir d'hiver motorisé. Avouez que, dans ces circonstances, il serait dommage qu'un bris mécanique vienne troubler un tel tableau. Hélas, nul n'est à l'abri d'un imprévu !

Le meilleur moyen de profiter pleinement de vos randonnées en motoneige demeure la nouvelle **garantie supplémentaire pour motoneiges** du **Groupe PPP**.

Peu importe le bris subi par votre motoneige, s'il est couvert par votre contrat, vous ne serez pas obligé d'annuler vos projets de randonnée ou de voyage pour autant. Le temps de réparer le bris et vous pourrez repartir de nouveau. Vous éviterez ainsi qu'un simple incident mécanique ne vienne tout compromettre. C'est ce que nous avons en tête en parlant de « prendre les sentiers enneigés...avec assurance ! »

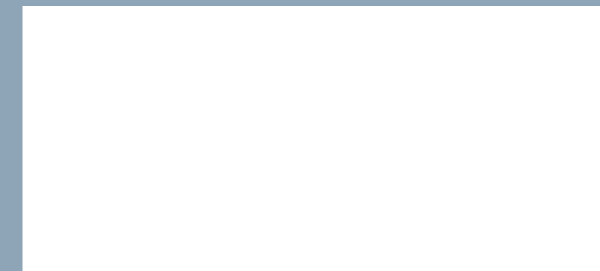
Saviez-vous que ?

Il suffit souvent d'une **seule réparation majeure** pour rentabiliser votre investissement.

Pour en savoir plus...

Pour obtenir plus de détails sur la gamme de produits et services offerts par le **Groupe PPP**, communiquez avec l'un de nos conseillers ou visitez notre site Internet :

www.groupeppp.com



Prenez la route avec assurance

Groupe 

Garanties supplémentaires

1165, boul. Lebourgneuf
Bureau 250
Québec (Québec) G2K 2C9

Téléphone : (418) 623-8155
1 800 463-4436
Télécopieur : (418) 623-6145

www.groupeppp.com

AVIS IMPORTANT

L'information contenue dans le présent dépliant est à titre informatif uniquement et ne peut d'aucune façon servir à modifier les termes et les conditions du contrat de service.

Prenez la route avec assurance

Groupe 

Garanties supplémentaires



Une protection rassurante...

La nouvelle **garantie supplémentaire pour motoneiges** du **Groupe PPP** vous protège, une fois la garantie du fabricant terminée, contre les frais engagés à la suite d'un bris aux pièces couvertes par votre contrat.

... et sur mesure !

La nouvelle **garantie supplémentaire pour motoneiges** du **Groupe PPP** s'applique aux véhicules mentionnés ci-après et aux conditions suivantes :

- **motoneige (excluant les modèles sport)**
- **ayant moins de 3 ans (année-modèle)**
- **usage personnel seulement**

Si votre motoneige respecte ces exigences, nous pouvons la couvrir :

- **pour une durée variant de 6 mois à 5 ans**

La protection offerte entre en vigueur dès la date de signature du contrat.

Une question de franchise entre 100\$ et... rien du tout !

Vous avez le choix entre la franchise de base de 100\$, celle de 50\$ ou celle à 0\$! Nous assumerons le coût des réparations en fonction du montant de la franchise choisie, soit le montant total moins 100\$, 50\$ ou 0\$. C'est franchement simple, pas vrai ?

Garantie supplémentaire pour motoneiges



Composantes	Motoneige
1. Moteur	
2. Turbo	
3. Carter	
4. Freins	
5. Direction	
6. Système d'alimentation du carburant	
7. Composantes électriques	
8. Système de refroidissement	
9. Joints et bagues d'étanchéité	
10. Entraînement primaire et secondaire	

Prenez la route avec assurance

Depuis plus de 25 ans déjà, le **Groupe PPP** conçoit, développe et propose différents produits de garanties supplémentaires adaptées aux besoins des automobilistes, des propriétaires de véhicules récréatifs (tentes-roulottes, caravanes et motorisés) et de véhicules de loisir (motocyclettes, VTT et motoneiges).

Le **Groupe PPP** est l'une des plus importantes entreprises de garanties supplémentaires au Québec.

Ci-après, les éléments détaillés de chacune des composantes ci-dessus :

1 Moteur : Bloc-cylindres et les cylindres en barillet et toutes les pièces internes lubrifiées ci-après énumérées : vilebrequin, coussinets de paliers, pistons, segments, bielles, coussinets de bielles, arbre à cames, coussinets d'arbre à cames, culasses, valve à membrane, soupapes, guide de soupapes, ressorts de soupapes, culbuteurs, tiges de poussoirs, poussoirs hydrauliques, couvercle avant, chaîne de distribution et pignons, courroie de distribution et pignons tendeurs, collecteur d'admission, roue dentelée, amortisseur de vibration, couvercles de soupapes, carter d'huile, pompe à huile, supports de moteur.

2 Turbo : Carter, pièces internes ci-après énumérées : soupapes du turbo, détecteurs et contrôle électronique.

3 Carter : Boîtier et toutes les pièces internes lubrifiées ci-après énumérées : pignons à chaîne supérieur et inférieur, tendeurs automatiques et réglables à la main, chaîne à rouleaux, chaîne silencieuse, pignons de marche arrière.

4 Freins : Maître-cylindre, étriers, raccords et canalisation hydraulique, bagues d'étanchéité.

5 Direction : Bielles de direction, l'axe principal et intermédiaire de direction, paliers de direction de l'axe principal et intermédiaire.

6 Système d'alimentation du carburant : Pompe à carburant, injecteur, pompe d'injection, distributeur d'injection, canalisations, pompe à dépression, capteurs, sonde thermique

7 Composantes électriques : Bobines d'allumage, interrupteur manuel, redresseur de courant, démarreur, solénoïde du démarreur, stator, magnéto, alternateur, générateur, régulateur voltage, module de l'allumage électronique, élément électronique de l'allumage et ses capteurs, toutes les jauges électroniques ou mécaniques montées en usine, sondes des instruments électroniques, pignon/engrenage d'entraînement de l'indicateur de vitesse.

8 Système de refroidissement : Moteur du ventilateur électrique et pompe à eau.

9 Joints et bagues d'étanchéité : Toutes les bagues et les joints d'étanchéité sont admissibles pour les éléments ci-dessus énumérés.

10 Entraînement primaire et secondaire : Galets fixes et mobiles, cames, arbre intermédiaire, roulements, tambour, tripode.

Important

Les preuves d'entretien simplifient bien des choses. Il est donc **important de toujours procéder aux entretiens de service périodiques et aux vérifications mécaniques de votre motoneige**, conformément aux recommandations du fabricant, et de **conserver toutes les preuves d'entretien**. Une telle façon de faire, en plus d'assurer le bon fonctionnement de votre motoneige, facilitera grandement le traitement efficace de votre dossier de réclamation.